

LE FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D.)

Quand a-t-il été créé ?

C'est l'une des principales innovations de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Pour la première fois la politique de prévention de la délinquance était dotée de moyens financiers spécifiques.

Cette initiative a fait l'objet d'un consensus entre le Gouvernement et le Parlement qui a abouti à l'article 5 de la loi, lequel fixe les objectifs, le financement et les règles de gouvernance du fonds.

Pourquoi ?

Le FIPD a été créé essentiellement pour deux raisons :

- assurer la visibilité de l'engagement financier de l'Etat spécifiquement en faveur de la prévention de la délinquance ;
- doter les pouvoirs publics d'un levier financier leur permettant d'orienter les actions de prévention de la délinquance conduites par les collectivités territoriales.

Ce que dit l'article 5 de la loi du 5 mars 2007

Quatre choses :

- un principe

Il est créé un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

- des objectifs

Ce fonds est destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre :

- 1 – des plans départementaux de prévention de la délinquance définis à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 2 – de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville définie au dernier alinéa de l'article L 121-14 du code l'action sociale des familles.

- un financement

Ce fonds reçoit :

- 1 – la part des crédits délégués par l'Etat à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé), destinée à financer des actions de prévention de la délinquance ;

2 – un montant prélevé sur le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, déterminé par la loi de finances.

- **une gouvernance**

Le législateur a confié au CIPD la gouvernance de l'ensemble des crédits du FIPD.

Le CIPD :

1. fixe les orientations : c'est l'objet de la circulaire annuelle élaborée et adressée aux Préfets par le secrétaire général du CIPD ;
2. coordonne l'utilisation des crédits au moyen de trois leviers, prévus par le décret du 26 juin 2007 :
 - l'évaluation annuelle, réalisée par les préfets, des actions financées ou programmées par le Fonds pour l'année en cours ;
 - l'état trimestriel, transmis par l'ACSé, de l'engagement et de la consommation des crédits du Fonds ;
 - l'audit et l'évaluation éventuels de l'utilisation des crédits.

Bilan des trois premières années d'utilisation du FIPD

En trois années d'existence depuis sa création en 2007, le FIPD représente un engagement financier d'un montant total de 118,2 M €.

Pour chacune des trois années écoulées, les montants des crédits consommés sur le FIPD au titre de la vidéo protection d'une part, au titre des autres actions de prévention de la délinquance d'autre part, sont les suivants :

	2007	2008	2009	Cumul sur trois ans
ENVELOPPES :				
Votée par le Parlement	50 M €	35 M €	35 M €	
Reports		5,5 M €	2,1 M €	/
Plan de relance			2 M €	
Enveloppe totale disponible	50 M €	40,5 M €	39,1 M €	/
CREDITS ENGAGES :				
Vidéo protection	13,4 M €	11,7 M €	17 M €	42,1 M €
	309 projets 30,4% des crédits engagés	347 projets 30,2% des crédits engagés	538 projets 46,5% des crédits engagés	1 194 projets 35,6% des crédits engagés
Hors vidéo protection	30,7 M €	25,8 M €	19,6 M €	76,1 M €
	3 383 projets 69,9% des crédits engagés	2 733 projets 69,8% des crédits engagés	2 204 projets 53,5% des crédits engagés	8 320 projets 64,4% des crédits engagés
Total des crédits engagés	44,1 M € 3 692 projets	37,5 M € 3 080 projets	36,6 € 2 742 projets	118,2 M € 9 514 projets

Le FIPD pour l'année 2010

Le montant

Le niveau des crédits du FIPD 2010 traduit la priorité accordée par le Gouvernement à la prévention de la délinquance après l'adoption du plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

Outre les 35 M € votés par le Parlement dans le cadre de la loi de finances rectificative, le gouvernement a ajouté 13,7 M € de crédits d'Etat supplémentaires.

En définitive, en 2010, le FIPD est donc doté de 48,7 M € auxquels s'ajoutent 1,6 M € de reports de crédits 2009 (1,1 M € de crédits de droit commun et 0,5 M € de crédits spécifiques du plan de relance pour le plan Gagny), soit au total **50,3 M €**

Ce montant place le FIPD 2010 à son niveau le plus important depuis sa création.

Cette somme globale est répartie en deux sous-enveloppes :

- Vidéo-protection : 30 M €
- autres actions de prévention de la délinquance : 20 M €

Les priorités

Le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes établi à la demande du Président de la République et adopté lors du Comité interministériel présidé par le Premier Ministre le 2 octobre 2009, définit les nouvelles orientations prioritaires nécessaires à l'application effective et efficace des dispositions de la loi du 5 mars 2007. Un grand nombre de ces actions prioritaires sont mises en œuvre avec une intervention du FIPD. Le Secrétaire général du CIPD est chargé d'assurer la coordination et le suivi des actions prévues par le plan national.

Les orientations pour l'utilisation des crédits du FIPD pour l'année 2010, adoptées en Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (C.I.P.D.) du 15 février 2010, s'inscrivent parmi les cinquante mesures prioritaires prévues par ce plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes. La circulaire interministérielle signée par le Secrétaire général du CIPD le 5 mars 2010 prévoit six grandes catégories d'actions éligibles au FIPD :

1. la vidéo-protection
2. les actions relatives à l'accueil et à l'orientation des victimes et à la prévention des violences intrafamiliales
3. la prise en charge des auteurs et la prévention de la récidive
4. la prise en charge des mineurs et le soutien à la parentalité
5. la prévention de la violence en milieu scolaire
6. la médiation sociale et l'éducation à la citoyenneté

**Pour toutes informations complémentaires,
vous pouvez interroger le secrétariat général du CIPD.
(☎ 01 49 27 36 67 @ cipd.siat@interieur.gouv.fr ☎ 01 49 27 49 42)**